

# *Cotisations 2024-2025*

- Timbre fédéral : 96€
- Timbre temporaire 9 jours : 48€
- Timbre temporaire 3 jours : 24€
  
- Vignette sanglier : 20€
- Vignette temporaire sanglier 9 jours : 10€
- Vignette temporaire sanglier 3 jours : 5€
  
- Adhésion territoriale : 100€
- Cotisation FRC Occitanie : 500€



# *Participations financières*

## *Plan de chasse*

### *2024-2025*

→ Cerf élaphe : 80€

→ Cerf élaphe de substitution : 160€

→ Daim : 37€

→ Mouflon : 30€

→ Chevreuil : 17.50€



# *Participation financière des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battue 2024-2025*

La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2024-2025.

→ **Participation financière** = part fixe de base 100€ + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune

- **Commune verte** : aucune indemnisation, part variable = 0
- **Commune orange** : indemnisation inférieure à 1000€ = part variable à 100€
- **Commune rouge** : indemnisation supérieure à 1000€ mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200€
- **Commune grise** : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300€
- **Commune noire** : commune point noir = part variable à 400€

**Rappel** : c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battue situés sur plusieurs communes.